

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'État d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2019 interdisant la circulation aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur ou égal à 19 tonnes sur la VC n° 23 (route de Franc),

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une dérogation aux véhicules de l'entreprise DARTUS Levage, dont le siège social est 57, Route de Bibes-47450 Colayrac-Saint-Cirq, pour des travaux de rehaussement de pylône sur la VC n° 23 (route de Franc) le jeudi 26 Juin 2025.

ARRETE

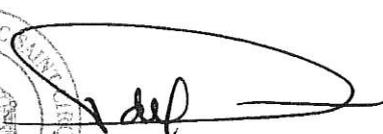
Article 1° : Une dérogation à l'interdiction de circuler sur la VC n° 23 (route de Franc) aux véhicules dont le poids total autorisé est supérieur ou égal à 19 tonnes est accordée aux véhicules de l'entreprise DARTUS Levage, pour des travaux de rehaussement de pylône le jeudi 26 juin 2025.

Article 2° : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 24 juin 2025.

Le Maire




Pascal de SERMET